

Posté par: formations-concours

Publiée le : 13/10/2008 14:46:52

Fonctions : Les contraires de l'INSEE appartiennent à un corps classé dans la catégorie B de l'échelle hiérarchique des personnels de l'état. Ils exercent des fonctions statistiques, administratives ou informatiques selon que le service auquel ils appartiennent est un : service de collecte, de premier traitement, d'étude ou de diffusion de l'information ; service de gestion administrative ; service de traitement automatisé de l'information.

La majorité des contraires de l'INSEE sont employés dans les services s'occupant des opérations de collecte, de premier traitement, d'analyse statistique et de synthèse, de documentation et de diffusion de l'information. Ils y occupent : soit des postes d'encadrement, notamment dans les directions régionales et les services régionaux de l'INSEE, où les responsabilités sont diverses ; soit des postes d'adjoints à des cadres supérieurs, notamment à la direction générale ; soit des postes de documentation et d'information du public, en particulier dans les services d'études et de diffusion des directions régionales et services régionaux.

Les services de gestion administrative sont principalement développés à la direction générale, à Paris. Dans les autres établissements de l'INSEE, les services administratifs sont moins étendus ; on y retrouve toutefois des contraires employés aux tâches de gestion des personnels, des matériels et des crédits.

Le développement des services informatiques de l'INSEE, tant à Paris que dans certaines villes de province (Aix-en-Provence, Lille, Nantes, Orléans), entraîne la création de postes de contraires spécialisés dans les travaux propres à l'environnement des ordinateurs. Les contraires de l'INSEE peuvent également acquérir la qualification de programmeur et exercer leurs fonctions en tant que tels, moyennant la réussite à un examen professionnel organisé par le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, suivie d'une scolarité de 3 mois environ, elle-même sanctionnée par un examen de vérification des connaissances.

Les conditions d'accès au concours de contre-emploi de l'INSEETout candidat doit posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique Européen ; se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'état dont il est ressortissant ; jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. Il existe deux concours.

Le concours externe est ouvert aux candidats âgés de moins de 45 ans au 1er janvier de l'année du concours titulaire d'un baccalauréat français ou d'un diplôme

homologuÃ© aux niveaux IV.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivitÃ©s territoriales et des Ã©tablissements publics qui en dÃ©pendent. Ils doivent justifier au 1er janvier de l'annÃ©e du concours d'au moins trois annÃ©es et six mois de services civils effectifs. **Les Ã©preuves du concours de contrÃ©leur de l'INSEE** **Concours externe**- Trois Ã©preuves d'admissibilitÃ© : rÃ©sumÃ© d'un texte sur un problÃ¨me de sociÃ©tÃ© ou d'actualitÃ© et rÃ©ponses Ã des questions sur ce texte (durÃ©e 3h, coef 5) ; Ã©preuve de mathÃ©matiques et statistiques, comportant la rÃ©solution d'un ou plusieurs problÃèmes ou exercices (durÃ©e 3h, coef 4) ; Ã©preuve de sciences Ã©conomiques et sociales comportant l'analyse d'un dossier et la rÃ©ponse Ã des questions (durÃ©e 3h, coef 5).

Â - Une Ã©preuve d'admission : conversation avec le jury, Ã partir d'un texte choisi, de faÃ§on Ã permettre au jury d'apprÃ©cier les qualitÃ©s de rÃ©flexion et les connaissances gÃ©nÃ©rales du candidat ainsi que son aptitude Ã exercer les fonctions postulÃ©es. Le candidat tire au sort le sujet sur lequel il sera interrogÃ© (prÃ©paration 40 mn, durÃ©e 40 mn, coef 6).

- Deux Ã©preuves Ã©crites facultatives : rÃ©ponse, dans la langue choisie, Ã des questions Ã partir d'un texte rÃ©digÃ© en anglais, allemand ou espagnol (durÃ©e 1h30, coef 1) ; solution d'un ou plusieurs problÃèmes de mathÃ©matiques (durÃ©e 1h30, coef 1). Les candidats qui dÃ©sirent subir une ou deux Ã©preuves facultatives doivent le prÃ©ciser lors du dÃ©pÃ´t de leur demande d'admission Ã concourir. Seuls sont comptabilisÃ©s les points au-dessus de 10. Ces points ne sont pas pris en compte dans le classement Ã l'admissibilitÃ©, mais Ã l'admission.

Concours interne- Trois Ã©preuves d'admissibilitÃ© : rÃ©sumÃ© d'un texte Ã dominante Ã©conomique et sociale et rÃ©ponses Ã des questions sur ce texte (durÃ©e 3h, coef 4) ; Ã©preuve de statistiques comprenant l'Ã©tablissement, aprÃ©s Ã©tude d'un dossier comportant des donnÃ©es numÃ©riques, d'un ou plusieurs tableaux nÃ©cessitant des calculs de pourcentages ou d'indices, puis description des rÃésultats obtenus (durÃ©e 3h, coef 4) ; rÃ©daction d'un ou plusieurs documents administratifs Ã partir d'un dossier ou d'instructions remis aux candidats (durÃ©e 3h, coef 6).

Â - Une Ã©preuve d'admission : conversation avec le jury, portant sur les fonctions exercÃ©es par le candidat depuis sa nomination dans un corps de catÃ©gorie C et sur son environnement professionnel (durÃ©e 40 mn, coef 6). L'entretien est menÃ© Ã partir d'un curriculum vitae professionnel remis auparavant par le candidat au jury.

- Une Ã©preuve Ã©crite facultative : rÃ©ponse, dans la langue choisie, Ã des questions Ã partir d'un texte rÃ©digÃ© en anglais, allemand ou espagnol (durÃ©e 1h30, coef 1). Seuls sont comptabilisÃ©s les points au-dessus de 10. Ces points ne sont pas pris en compte dans le classement Ã l'admissibilitÃ©, mais Ã l'admission. **La nomination des contrÃ©leurs de l'INSEE** Les candidats admis aux concours sont nommÃ©s en qualitÃ© de contrÃ©leurs stagiaires. Tout candidat admis qui ne prend pas ses fonctions Ã la date fixÃ©e sans motif jugÃ© valable, peut perdre le bÃ©nÃ©fice de son admission au concours.

Â Les contrÃ©leurs issus du concours externe sont affectÃ©s soit Ã la direction gÃ©nÃ©rale Ã Paris, soit dans un des Ã©tablissements rÃ©gionaux des directions rÃ©gionales en fonction des postes vacants. Les contrÃ©leurs issus du concours interne peuvent conserver leur Ã©tablissement d'affection. Les contrÃ©leurs stagiaires accomplissent un stage d'une annÃ©e dont : six mois au centre de formation de Libourne ; trois mois en stage pratique - avec rÃ©daction d'un mÃ©moire - (dans la direction d'affection) ; trois mois en stage d'adaptation Ã

l'emploi (sur le poste d'affection). Ce stage est sanctionné par un examen professionnel s'appuyant pour partie sur un contrôle continu des connaissances. Les contrôleurs stagiaires qui ont satisfait à l'examen professionnel sont titularisés selon leur ordre de classement au dit examen.

À Les contrôleurs stagiaires qui n'auraient pas satisfait à l'examen professionnel peuvent être admis à une deuxième et dernière période de stage, ou être versés dans le corps des adjoints administratifs, ou être licenciés. Sous certaines conditions d'ancienneté, les contrôleurs peuvent bénéficier des modes de promotion suivants : être promus au choix au grade de contrôleur de 1^{re} classe ; être promus au grade de contrôleur principal, soit par concours sur preuves professionnelles, soit au choix ; accéder au corps des attachés, corps classé dans la catégorie A de l'échelle hiérarchique des personnels de l'état, soit par concours interne, soit au choix.